

**Service instructeur**

Service Tarification des Etablissements  
Sociaux

N° CP-2010-9-4-28

**Service consulté**

**PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES EN SITUATION DE PRECARITE POUR  
L'ANNEE 2010**

Résumé : *L'association ALSA est un acteur essentiel de la prise en charge des personnes en situation de grande précarité à Mulhouse. Elle compte désormais dans sa population plus d'une centaine de personnes handicapées. Afin de participer à l'accompagnement de ce public spécifique, le financement d'un poste de travailleur social dédié est proposé.*

ALSA, grâce à son professionnalisme et son engagement, contribue au maintien de l'équilibre social. Au sein de la population accueillie, l'accès aux droits favorise l'émergence d'une diversité de bénéficiaires.

Ainsi, la présence de personnes âgées et/ou handicapées n'a cessé de progresser pour devenir significative puisqu'elle s'élève actuellement à plus de 100 personnes en lien avec le vieillissement de la population et de l'évolution du contexte de vie.

Par ailleurs, face à l'ampleur prise par le phénomène de précarité, à la détresse et la complexité croissante des situations prises en charge, les conditions de travail des professionnels de l'association sont des plus difficiles en raison d'épisodes de violences fréquents.

Ainsi, la poursuite du partenariat initié au titre de l'accompagnement de ce public spécifique âgé et handicapé par le soutien au financement d'un poste de travailleur social à hauteur de 37 500 € vous est à nouveau proposé pour l'année 2010. La dépense est à imputer sur la ligne budgétaire I721 - Chapitre 65 - Fonction 52 - Nature 6574 - Programme 3137 - Service 010.

Au terme de cette période, la reconduction des moyens alloués sera étudiée au vu des bilans annuels fournis par l'Association quant à la mission confiée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention prévoyant la mise en place de ce dispositif.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

<b>ASSOCIATION ALSA</b> <b>Convention portant partenariat dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité pour l'année 2010</b>
---

**ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil Général du .....

N° SIRET : 400 710 422 000 17 Code APE : 853C

ci-après désigné « Le Département »

**ET**

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH,

ci-après désignée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les associations qui mènent des actions en direction des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un soutien du Département.

**Article 2 : Objectifs**

L'Association accueille près de 400 personnes ou familles en situation précaire, assure leur accompagnement et pour les bénéficiaires du RSA propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires. Elle a, depuis quelques années, diversifié ses actions puisqu'elle accueille désormais plus d'une centaine de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une pension de vieillesse.

L'Association ALSA s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- 1 Assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte.
- 2 À cet effet, elle met en réseau des partenaires oeuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales.
- 3 Assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

**Article 3 : Objectifs qualitatifs**

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, psychologique, comportemental, financier, de logement ou de santé, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie.

L'accompagnement social exigé par ces actions est mis en œuvre par un travailleur social à plein temps, objet de la subvention départementale.

Les missions du travailleur social référent sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

Le travailleur social propose d'aider les personnes handicapées à limiter les effets de la précarité, en évitant ou ralentissant l'aggravation de leur situation.

#### **Article 4 : Financement**

Le Conseil Général verse une subvention de 37 500 € pour l'année 2010, au titre des aides à domicile en faveur des personnes handicapées, imputée la ligne budgétaire I721 - Chapitre 65 - Fonction 52 - Nature 6574 - Programme 3137 - Service 010.

Le paiement de la subvention fait l'objet d'un versement à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention et 50 % à la fin du second semestre 2010, sous réserve d'envoi de justificatifs des salaires déjà versés et d'un engagement du maintien du poste jusqu'au 31 décembre 2010.

Le compte de l'association est le suivant :  
CCM Mulhouse Saint Etienne  
10278 03004 00034566048 10

Pour le Département, le comptable compétent est le Payeur Départemental.

#### **Article 5 : Évaluation et contrôle**

L'action de l'Association fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2010 permettant de vérifier l'adéquation entre les objectifs et la réponse apportée.

A cet effet, l'Association transmettra au Département son bilan d'activité avec les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs prévus.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir au Département, toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

### **Article 6 : Résiliation**

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Dans le cas où des difficultés interviendraient dans l'exécution totale ou partielle de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, après négociation, toutes modalités susceptibles de résoudre le problème, concrétisées si besoin par voie d'avenant.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier la convention sans indemnité, après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, resté sans effet dans un délai de trois semaines. Dans ce cas pourra être demandé le remboursement de tout ou partie des subventions allouées.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention accordée au titre de 2010. La durée de validité de l'aide est de un an.

Au terme de la période précitée, une nouvelle convention définira, le cas échéant, les modalités de la poursuite du partenariat avec l'Association pour cette action.

Fait en deux exemplaires  
À Colmar, le

Pour l'Association ALSA

Pour le Conseil Général  
du Haut-Rhin

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT